

# ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
EN ALGÉRIE**

## LE CONTEXTE GENERAL

---

Malgré un cadre juridique en place pour protéger la propriété intellectuelle, la contrefaçon demeure répandue en Algérie, ce qui peut dissuader les investisseurs étrangers. Les pouvoirs publics ont néanmoins pris conscience des risques associés et mènent des actions ciblées (sensibilisation, renforcement des contrôles, collaboration institutionnelle) pour améliorer la situation. À ce jour, l'Algérie n'est pas encore membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'a donc pas ratifié l'Accord sur les ADPIC.

Selon le **Global Innovation Index 2024**, l'Algérie se classe à la **115<sup>e</sup> place sur 133**, avec un score de **16,2 sur 100**, soit une légère progression par rapport à 2023 (16,12). Si ce positionnement indique une dynamique modeste, il met en lumière plusieurs freins persistants : complexité des démarches administratives, environnement réglementaire peu prévisible et manque de liens opérationnels entre le monde académique et les entreprises, malgré de bonnes performances en matière de ressources humaines et de recherche.

Pour renforcer l'écosystème innovation, l'**INAPI**, en partenariat avec l'**OMPI**, a créé dès 2011 environ **124 Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)**, visant à promouvoir l'information technique, accompagner les porteurs de projets et valoriser la PI. À cela s'ajoutent des initiatives locales comme la pépinière d'entreprises de Biskra et les actions de l'**ANVREDET**, sous l'égide du ministère de l'Enseignement supérieur, qui visent à rapprocher recherche et entrepreneuriat.

## PRÉSENTATION DE L'OFFICE

---

Placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie et des Mines, l'**Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI)** est en charge de la délivrance des titres de propriété industrielle. Si l'office ne réalise pas d'examen de fond en matière de délivrance de

brevets, il fait cependant partie des rares offices à effectuer une recherche de disponibilité et de nouveauté pour les marques et les dessins & modèles. Ces examens de fond ont malheureusement pour effet d'allonger le délai de traitement des demandes.

### Principaux chiffres de dépôt :

Année	Brevets	Marques
2022	1 118	12 252
2023	1 245	11 956
2024	1 411	11 245

# POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN ALGERIE ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un **brevet**, une **marque** ou un **dessin & modèle** est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Ces titres de propriété industrielle vous permettront de **défendre vos droits** sur le marché local.

Cela permettra aussi de **valoriser** vos actifs, par la **cession**, la **licence** (notamment de marques en organisant des franchises) ou encore le **transfert de technologie**. Il faudra également au préalable effectuer une étude de **liberté d'exploitation** afin de vérifier que vous ne portez pas atteinte à des droits antérieurs

## COMMENT PROTÉGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN ALGERIE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée. Pour l'obtention d'un titre de propriété industrielle auprès de L'**INAPI**, vous devrez être représenté par un **mandataire** si vous ne possédez pas de **domicile** ou de **siege social en Algérie**.

### LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer des produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par un concurrent. Pour être valide, la marque doit être **distinctive, licite et disponible**. Il est possible d'effectuer une recherche d'antériorités sur la base TMView. L'**INAPI** réalise un examen de fond des marques en vérifiant la disponibilité de la marque sur le territoire algérien. Par conséquent, il n'existe pas de **procédure d'opposition** devant l'**INAPI** et les délais d'enregistrement sont relativement longs (environ deux ans en moyenne). Par ailleurs, si un produit ou service a été présenté, sous la marque demandée, dans une exposition internationale officielle, le propriétaire dispose **d'un délai de priorité de trois mois** pour enregistrer la marque. La marque offre une durée de protection de **10 ans** en Algérie, et elle peut être renouvelée **indéfiniment**. En revanche, le défaut d'usage d'une marque durant plus de trois ans entraîne sa déchéance. Il est possible de protéger sa marque en Algérie par **l'extension** d'une marque française via le **système de Madrid** ou par un dépôt national direct auprès de l'**INAPI**.

Concernant les noms de domaine, l'enregistrement est réservé aux sociétés et aux organismes établis en Algérie ou aux titulaires de marques valides sur le territoire algérien. L'organisme compétent est le **Network Internet Center** (<http://www.nic.dz/>).

### LE BREVET

La demande de brevet doit être déposée en langue arabe accompagnée d'une traduction en français auprès de l'**INAPI**. L'invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir **nouveauté, activité inventive et application industrielle**, mais l'**INAPI** ne vérifie pas ces conditions. Les brevets étant délivrés aux risques et périls des demandeurs, il est conseillé de procéder au préalable à une recherche d'antériorités pour éviter toute insécurité juridique. Le brevet est valable **20 ans** à compter de la date de dépôt de

la demande. L'Algérie a adhéré en 1999 au Traité de coopération en matière de brevets (**PCT**). Un déposant étranger peut donc entrer en phase nationale algérienne via une demande internationale de brevet. Il est noté qu'il n'existe pas de certificat complémentaire de protection pour les produits pharmaceutiques.

### LE DESSIN & MODELE

Comme pour les marques, l'**INAPI** réalise un examen de fond et une recherche d'antériorité est donc réalisée par l'office. Les conditions de validité sont la **nouveauté** et le **caractère propre** du dessin ou du modèle. La protection ne peut excéder **dix ans** et se divise en deux périodes : l'une d'un an (dépôt en principe secret), la seconde de **neuf ans** (dépôt publié) qui est subordonnée au paiement d'une taxe de maintien. L'Algérie ne fait pas partie du système de La Haye et ne permet donc pas l'extension des titres depuis ou vers l'Algérie.

### LE DROIT D'AUTEUR

Les droits d'auteur et droits voisins sont encadrés par l'ordonnance n°03-05 du 19 juillet 2003. Toute création d'œuvre littéraire ou artistique qui revêt **un caractère original** peut être protégée, y compris les programmes d'ordinateur. Selon la loi, l'auteur (ou son ayant-droit) a des droits **moraux** inaliénables et imprescriptibles sur l'œuvre qu'il crée, ainsi que des droits **patrimoniaux** durant toute sa vie et **cinquante ans** après son décès. Des droits voisins du droit d'auteur protègent les artistes interprètes et les producteurs durant **cinquante ans** après l'interprétation ou l'exécution de l'œuvre. La gestion collective des droits relatifs à la propriété littéraire et artistique est confiée à l'**Office national des droits d'auteur et des droits voisins** (ONDA), association à but non lucratif subventionnée par le ministère de l'information et de la culture.

L'Algérie est par ailleurs partie à la convention de **Berne** ainsi qu'à la celle de **Rome** pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'Algérie a adhéré à l'Arrangement de Lisbonne, mais n'a pas encore ratifié l'Acte de Genève de 2015. L'enregistrement d'une appellation d'origine a une validité de **dix ans, renouvelables indéfiniment** si tant est que le déposant continue à satisfaire aux exigences prévues. Le

pays possède un important potentiel de produits pouvant prétendre à une indication géographique ou à une appellation d'origine. Il existe actuellement trois produits labélisés : la datte de Tolga, la figue sèche de Beni Maouche et le fromage Bouhezza ; et trois produits en cours de labérisation : l'oignon blanc de Oulhaça, l'olive de Sig et la clémentine de Misserghine.

## LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin & modèle	Indication géographique	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="https://www.wipo.int/madrid/fr/">https://www.wipo.int/madrid/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI via un mandataire : <a href="#">formulaire</a> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI <a href="https://www.wipo.int/pct/fr/">www.wipo.int/pct/fr/</a></p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI via un mandataire : <a href="#">formulaire</a> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p>Au siège de l'INAPI via un mandataire : <a href="#">formulaire</a> Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois</p>	<p>Adhésion à l'Arrangement de Lisbonne (pour les AO). Directement auprès de l'INAPI</p>	Naissance du droit du fait de la création Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) : <a href="http://www.onda.dz">http://www.onda.dz</a>
Objet de la protection	Signe distinctif dénominatif, figuratif, mixte.	Solution technique à un problème technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle	Apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation	Signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans	10 ans (renouvelable indéfiniment)	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts (Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services)	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b> <u>Dépôt pour une classe :</u> 15 000 DA <u>Classe supplémentaire :</u> 2 000 DA <u>Renouvellement :</u> 15 000 DA</p> <p><b>Dépôt international via l'INPI</b> <u>Dépôt pour une classe :</u> 653 CHF (903 CHF en couleur) <u>Complément de taxe :</u> 100 CHF par pays désigné, pour 3 classes (100 CHF par classe supplémentaire) <u>Désignation de l'Algérie :</u> 100 CHF <u>Taxe de transmission de l'INPI à l'OMPI :</u> 62 €</p>	<p><b>Demande de brevet national :</b> <u>Dépôt :</u> 7 500 DA <u>Redevance de priorité :</u> 2 000 DA <u>Annuités :</u> de 5 000 à 18 000 DA</p> <p><b>Dépôt PCT via l'INPI</b> <u>Dépôt :</u> 1 049 € <u>Taxe de recherche :</u> 1 775 € <u>Taxe de transmission :</u> 62 € <u>Entrée en phase nationale :</u> taxes de l'INAPI et annuités</p>	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b> <u>Taxe de dépôt :</u> 10 000 DA + 1 000 par dessin <u>Taxe de priorité :</u> 800 DA <u>Taxe de publication :</u> 500 DA pour un dessin industriel ou 2 000 DA pour une photographie. <u>Taxe de maintien pour la deuxième période (9 ans) :</u> 1 000 DA</p>	<p><b>- Seul un national peut déposer une AO - Réciprocité d'enregistrement pour les pays membres de l'Arrangement de Lisbonne.</b> <u>Taxe de dépôt ou renouvellement :</u> 5 000 DA</p>	

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI ?

---

En dépit de ce cadre légal bien établi, la contrefaçon, la contrebande et les marchés informels persistent en Algérie. Les autorités publiques sont conscientes des enjeux et tentent d'enrayer la circulation sur le marché des produits dangereux pour le consommateur. Il est donc important que les titulaires soient attentifs et proactifs dans la défense de leurs droits. Pour cela, plusieurs actions sont possibles :

- ▶ **L'action en douane :** Le Code des douanes dote les services douaniers d'un pouvoir d'investigation et de constatation assez large en matière de contrefaçon. Ils peuvent, de leur propre initiative, **suspendre le dédouanement** de marchandises et procéder à des saisies. Un titulaire de droit peut également demander l'intervention des autorités douanières sur des marchandises présumées contrefaisantes. Si l'intervention sur requête est acceptée, un bulletin d'alerte est diffusé dans l'ensemble des bureaux de douane. Si les services des douanes constatent que des marchandises correspondent en effet à celles indiquées dans la demande, ils procèdent à la rétention de ces marchandises. Ils transmettent ensuite toutes les informations à leur disposition au propriétaire des droits, qui dispose d'un délai de **trois jours** pour engager une action en justice.
- ▶ **Action en justice en procédure civile ou pénale :** La contrefaçon engage la responsabilité civile et pénale de son auteur. En matière **civile**, lorsque le titulaire de droit rapporte la preuve d'une contrefaçon, la juridiction compétente accorde des **réparations civiles** et ordonne l'arrêt des actes de contrefaçon (ou subordonne leur poursuite à la constitution de garanties d'indemnisation). Si le titulaire prouve qu'une menace d'atteinte à ses droits est imminente, le juge peut ordonner des mesures de **saisi**, de

**confiscation** et, le cas échéant, de **destruction**. En matière **pénale**, le contrefacteur d'une marque ou d'un brevet est passible d'une peine d'emprisonnement de **six mois à deux ans** et d'une amende pouvant atteindre **dix millions de dinars**. La fermeture de son établissement peut lui être ordonnée. Pour la contrefaçon de dessins et modèles, l'amende s'élève de **500 à 15.000 dinars**. Le coupable du délit de contrefaçon d'une œuvre ou d'une prestation est passible d'un emprisonnement de **six mois à trois ans** et d'une amende pouvant atteindre **un million de dinars**, que la publication ait lieu en Algérie ou à l'étranger. Enfin, la contrefaçon d'une appellation d'origine est passible d'une amende allant de **2.000 à 20.000 dinars**, et d'un emprisonnement **de trois mois à trois ans**.

## ▶ Contrôle par l'exécutif :

Le **ministère du commerce** peut diligenter une brigade d'agents de la répression des fraudes ou de la concurrence et des enquêtes économiques. Si les contrôles ne sont pas axés sur la contrefaçon, ils permettent néanmoins d'assurer une protection du consommateur : La direction de Wilaya [division administrative] de commerce peut intervenir de façon préventive pour éviter des dommages et stopper la commercialisation de produits non conformes ou dangereux et ce, au même titre que les officiers de police judiciaire.

En 2020, l'**Agence nationale des produits pharmaceutiques** (ANPP) a été mise en place afin de garantir la sécurité, l'efficacité et la qualité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux sur le territoire algérien.

## LES LIENS UTILES

---

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr>
- ▶ Institut national algérien de la propriété industrielle: <http://e-services.inapi.org/SITE/>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France en Algérie : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/DZ>
- ▶ Chambre française de commerce et d'industrie en Algérie : <https://www.cciaf.org/>
- ▶ Douanes algériennes : <https://www.douane.gov.dz>
- ▶ Bureau algérien du droit d'auteur : <http://www.onda.dz>



**Conseiller Régional Propriété Intellectuelle**  
Service Économique Régional  
Ambassade de France au Maroc  
[rabat@inpi.fr](mailto:rabat@inpi.fr)

---

